V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8510 — Robert Tönnies/Clemens Tönnies/Zur Mühlen Group and Asset Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 186/09)

1. Le 2 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les personnes physiques Clemens Tönnies et son neveu Robert Tönnies acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Zur Mühlen ApS & Co KG (le «groupe Zur Mühlen», Allemagne) et de Zur Mühlen Holding III GmbH (anciennement Asset Verwaltungs GmbH), Heinrich Nölke GmbH & Co KG, Döllinghareico GmbH & Co KG et Emslandhaus Fleischwaren GmbH (conjointement le «groupe d'actifs», Allemagne). Clemens et Robert Tönnies contrôlent déjà en commun Tönnies Holding GmbH & Co. KG, Tönnies Holding-Unternehmensbeteiligung GmbH, Weidemark Fleischwaren Beteiligungsgesellschaft mbH, Tönnies Grundbesitz GmbH & Co. KG et Tönnies Russland Agrar GmbH, ainsi que leurs filiales (conjointement le «groupe Tönnies», Allemagne).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Clemens et Robert Tönnies contrôlent en commun le groupe Tönnies, qui exerce ses activités dans le secteur de l'abattage de porcs et de bovins (y compris la découpe et le désossage ultérieurs), de la vente de viandes fraîches, de la transformation de la viande et de l'exploitation des déchets d'abattoirs et fournit des services logistiques connexes. Le groupe Tönnies exploite des abattoirs en Allemagne, au Danemark et en Pologne. Bien que l'activité d'abattage située en amont constitue son cœur de métier, il possède également des installations de transformation de la viande en Allemagne, au Royaume-Uni, au Danemark, en France et en Pologne;

— Clemens Tönnies détient actuellement le contrôle exclusif du groupe Zur Mühlen, qui exerce ses activités dans le secteur de la viande transformée et exploite des installations de transformation de la viande en Allemagne et en Pologne. La gamme de produits du groupe comprend un large éventail de produits carnés transformés, élaborés majoritairement à base de viande de porc, mais également à base de viande de bovins et de volaille;

— Clemens Tönnies détient également le contrôle, exclusif ou en partie en commun avec son fils Maximilian Tönnies, du groupe d'actifs, qui est lui aussi présent dans le secteur des produits transformés à base de viande. Ce groupe exploite des installations de transformation de la viande en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8510 — Robert Tönnies/Clemens Tönnies/Zur Mühlen Group and Asset Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE